

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

Arrêté n°2021 ²²⁵ /MS/CAB
Portant autorisation de construire un Centre
de santé et de promotion sociale dans
la ville de Titao.

118A CFN° 01951

LE MINISTRE DE LA SANTE

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-



Vu la constitution ;

Vu le décret N°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination
du Premier Ministre ;

Vu le décret N°2021-0627/PRES/PM du 30 juin 2021 portant attribution
du portefeuille de la défense nationale et des anciens combattants ;

Vu le décret N°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant
remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret N°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021
portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des
collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant
organisation du Ministère de la santé ;

Vu la requête de Monsieur le Maire de la commune de Titao, relative à
la construction d'un centre de santé et de promotion sociale (CSPS)
dans la ville de Titao.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de santé et de promotion sociale (CSPS) dans la ville de Titao, en matériaux définitifs, est accordée aux populations de ladite localité et environs, province du Loroum, district sanitaire de Titao, région du Nord.

ARTICLE 2 : Le Centre de santé et de promotion sociale doit comprendre, selon le plan type du Ministère de la santé :

- un dispensaire avec équipement ;
- une maternité avec équipement ;
- un dépôt pharmaceutique ;
- deux logements pour le personnel
- des latrines et toilettes extérieures ;
- un forage équipé d'une pompe ;
- un incinérateur ;
- une clôture.

ARTICLE 3 : Le Ministère de la santé doit fournir le personnel qualifié requis dès que possible, après la construction et l'équipement complets du CSPS selon les normes.

ARTICLE 4 : Le Directeur régional de la santé du Nord est chargé du suivi du projet.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 02 AOUT 2021

AMPLIATIONS :

- S.G/Santé	1
- Gouverneur du Nord	1
- DRS du Nord	1
- H.C. du Loroum	1
- MCD de Titao	1
- Maire de Titao	1
- Toutes directions	15
- Archives/Chrono	1



Pr Charlemagne Marie Ragnag-Néwendé OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon